



CDD non établi et non signé

Par **juju62000**, le **28/04/2015** à **20:39**

Bonjour,

Ma situation est la suivante : Suite à un entretien arrangé dans une structure privée (domaine santé), il était convenu oralement que je fasse un essai pendant une semaine et que si le travail me plait je reste ou bien dans le cas contraire, je ne continue pas. Etant donné, que je n'ai travaillé que 2 jours, cela m'a suffi à ne plus vouloir continuer dans cette structure, tout en sachant, que je n'ai signé aucun document, aucun contrat, et je n'ai fourni aucun document personnelle. De plus, il s'agit normalement d'un remplacement.

Mais maintenant, on veut m'obliger à faire un contrat en sachant que je devais uniquement essayer, et j'ai dit oralement que ça ne me plait pas et que je ne veux plus venir. Mais on m'a dit en retour, que si je partais, qu'ils allaient se retrouver dans une situation délicate compte tenu de la charge de travail, et qu'il faut me faire un contrat de 15 jours le temps de retrouver une remplaçante.

Puis-je ne pas me présenter au travail, en sachant je n'ai rien signé et je n'ai essayé que 2 jours ? Si je ne me présente pas, s'agirait-il d'un abandon de poste ? Est ce qu'il y aurait des dommages et intérêts réclamés par l'employeur ? Peut-on forcer quelqu'un à faire un contrat donc à travailler ?

Merci de me répondre rapidement ^^

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **20:58**

Bonjour,

Sans contrat écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai donc il vaudrait mieux signer un CDD avec une période d'essai de 2 jours s'il doit durer 2 semaines ou de 3 jours s'il doit durer 3 semaines, ainsi vous pourriez la rompre et cela vous éviterait d'être en abandon de poste pour lequel il pourrait effectivement vous être réclamé des dommages-intérêts...